

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES DESTINEES A RECEVOIR DU PUBLIC



Les locaux communaux susceptibles d'être utilisés pour des rassemblements ou à des fins d'animation sont réservés en priorité

1. pour les festivités organisées par la municipalité,
2. pour les réceptions officielles,
3. pour les manifestations politiques en période électorale,
4. pour des manifestations familiales ou des réunions de particuliers, jusqu'à 22h00 dans le cas de la salle Deydier Avon.
5. pour les manifestations des associations de la commune,

## DELAI DE RESERVATION

Les attributions de salles seront confirmées dans un délai maximum de trois mois avant la manifestation, la municipalité se réservant la possibilité d'annuler cette réservation si un événement imprévu ou de forces majeures l'y conduit. Ce dédit éventuel ne donnera lieu à aucun dédommagement à l'exclusion du remboursement des sommes éventuellement versées.

## CONDITIONS DE RESERVATION

Les locations de salle doivent faire l'objet d'une réservation préalable. Cette demande de réservation doit être faite par écrit. Une personne morale doit impérativement être désignée pour toutes locations que ce soit pour une association, un groupement ou un particulier.

A l'exception du Centre Jean Bernard qui bénéficie d'une organisation particulière, les prêts de salles s'entendent salle vide, c'est à dire sans assistance de personnel, sans sono, sans vaisselle ou autre matériel particulier en dehors de celui déjà en place.

Par contre, la salle dispose d'un certain nombre de tables et de chaises qui pourront être utilisées sous réserve d'une mise en place et d'un rangement à la charge de l'utilisateur.

Il est strictement interdit à toute association ou groupement qui obtient le prêt d'une salle de la sous-louer ou de la prêter à des personnes morales ou physiques sous peine de se voir refuser un nouveau prêt.

Pendant les périodes officielles de campagne électorale, les salles pourront être mises à disposition des partis politiques ou associations déclarées de soutien ou listes se présentant à une élection dans laquelle les habitants de la commune sont concernés. Ce prêt sera gratuit.

Le Maire - comme le prévoit la législation - reste juge de ce prêt et dispose d'un pouvoir de refus s'il juge que l'ordre public et la sécurité des participants à une réunion ne sont pas garantis.

L'utilisateur est responsable de la sécurité des biens et des personnes à l'intérieur des locaux qu'il utilise et doit assurer sa protection par tout moyen adéquat et dans les abords immédiats.

L'Administration Municipale décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de la non observation des présentes conditions générales, ainsi que pour tout objet perdu ou volé dans l'enceinte des salles municipales.

## CONDITIONS DE RESTITUTION

Les lieux doivent être laissés dans un état de propreté satisfaisant par l'organisateur de la manifestation (y compris les toilettes).

## **PRIX DES SALLES**

Une caution de 610 euros est demandée au requérant quel qu'il soit.

La caution sera restituée par courrier dans la semaine suivant la manifestation si l'état des lieux ne fait état d'aucun préjudice. Les dégradations éventuelles feront l'objet d'une évaluation et d'une facturation payable auprès de la Régie de Recette.

Les salles sont prêtées gracieusement aux associations.

**Salle Jean Bernard** ⇒ prix location : 800 Euros

**Salle Deydier Avon** ⇒ prix location : 350 euros

## **CAPACITE DES SALLES**

Les capacités d'accueil des différentes salles de la commune sont validées par la commission de sécurité. Les utilisateurs devront se référer à ces consignes et respecter le nombre maximum de personnes autorisées.

En cas d'infraction, la municipalité dégage sa responsabilité et se réserve le droit de se retourner contre le contrevenant.

## **SECURITE**

L'organisateur de la manifestation ou son délégué à la sécurité prendra en charge le bon respect des consignes de sécurité, à savoir :

1. Prendre connaissance du panneau mural mentionnant les consignes de sécurité
2. La localisation du téléphone à trois lignes programmées :  
Agent de maîtrise d'astreinte,  
La police municipale,  
Le centre de traitement d'alerte.
3. Laisser libre d'accès les halls d'entrée et les issues de secours
4. Concernant la pose de décoration, seules celles ayant un comportement aux feux de types M0 et M1 sont autorisées, les procès verbaux devront être en possession du responsable de la manifestation.  
4/1 : Les éléments de décoration flottants, de surface supérieure à 0.50 m2 doivent être de catégorie M1  
4/2 : L'emploi des tentures, rideaux, voilages est interdit en travers des accès et des issues de secours.
5. Lors de la mise en place des tables et chaises, positionner ces dernières en respectant un couloir libre d'accès face à chaque issue de secours, en suivant le plan fourni.
6. Le responsable de la manifestation sera chargé d'organiser l'évacuation des personnes en cas de sinistre.
7. Avant l'ouverture au public, les issues de secours devront être impérativement déverrouillées et le fonctionnement contrôlé
8. Afin de laisser libre accès aux engins d'intervention, le stationnement est strictement interdit devant l'entrée principale ainsi qu'au droit des issues de secours.

9. Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les salles municipales

## **Centre Jean Bernard**

- Surface totale 1215 m<sup>2</sup>
- Hall : 200 personnes
- Auditorium : 213 personnes
- Salle de spectacle :
  - 454 personnes pour les spectacles
  - 448 personnes pour les lotos
  - 392 personnes pour les repas et les soirées dansantes

Compte tenu du système d'alarme à effraction du centre, l'ouverture et la fermeture sont de la responsabilité du personnel communal délégué à cette tâche.

**Il comprend : une salle des fêtes, un auditorium, un hall.**

**Le hall** fait partie de la réservation. Il est à la charge de l'association de faire le service d'ordre nécessaire, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'établissement, de veiller à l'entretien des locaux et d'en assurer la surveillance. Des dégradations dans le hall seront attribuées à l'emprunteur qui aura demandé la location de l'auditorium ou de la salle des fêtes.

Equipé de :

- 1 réfrigérateur 1 porte
- 1 congélateur

**L'auditorium** est exclusivement réservé aux activités municipales et aux associations culturelles.

Afin d'éviter toute gêne entre les manifestations prévues tant à la salle des fêtes qu'à l'auditorium, la location ne sera accordée que pour une seule salle à la fois. Toutefois, des manifestations peu bruyantes, n'interférant pas entre elles, pourront faire l'objet de dérogation au cas par cas.

De même seront évitées, dans un souci d'hygiène et de propreté, les locations du samedi, puis du dimanche à des utilisateurs différents.

Un personnel communal spécialisé a été affecté à la gestion et à la maintenance des salles municipales et en particulier à celles du centre Jean Bernard. La salle des fêtes et l'auditorium étant couplés l'un à l'autre par un local technique (régie) duquel est commandé pour chaque salle l'éclairage ou les jeux de lumière et la sonorisation, seul ce personnel spécialisé aura accès à la régie. Il ne pourra pas être mis à la disposition des associations.

La salle des fêtes est allouée hors loges. Elle comprend en plus son unité centrale de réception :

Une cuisine avec plan de travail, un chauffe-plat, deux plaques de cuisson, un réfrigérateur, deux portes, des étagères.

Une annexe dans laquelle sont entreposés :

- 80 tables en 1800 x 700 mm
- 455 chaises de modèles identiques
- 2 chariots
- 2 échelles 3 plants
- 2 réfrigérateurs 2 portes
- 1 congélateur
- 1 armoire maintien chaud
- 1 plaque chauffante

**La salle et ses annexes doivent être rendues en bon état et nettoyées, toilettes et cuisine comprises.**

Si la réservation n'est faite que pour la soirée du samedi, la salle devra être restituée le dimanche matin avant 8 heures.

## **Salle Deydier Avon**

- Superficie 270 m<sup>2</sup>
- 194 personnes (debout)
- 90 personnes assises

Cette salle est réservée aux animations qui devront impérativement se terminer à 22 heures.

Cette salle comprend une unité centrale de réception, une cuisine avec réfrigérateur et congélateur, un coin bar avec comptoir, des toilettes, une pièce de rangement dans laquelle se trouve le matériel de nettoyage.

Cette salle est équipée de :

25 tables en 1600 x 800 mm

178 chaises de modèle identique

2 réfrigérateurs

1 congélateur

1 portant

1 échelle

1 poubelle

qui sont compris de fait dans la location et mis à la disposition du loueur qui devra dans tous les cas assurer la manutention nécessaire pour les installer et les ranger.

**Les salles doivent être rendues nettoyées, y compris les toilettes et la cuisine.**